

# CADRE D'ÉVALUATION DES RISQUES DU COMITÉ DES ENQUÊTES, DES PLAINTES ET DES RAPPORTS

## Objectif :

Le cadre d'évaluation des risques guide le processus décisionnel des sous-comités du Comité des enquêtes, des plaintes et des rapports lorsqu'ils traitent des plaintes et des rapports. L'objectif du cadre est d'assurer un processus décisionnel cohérent, équitable et transparent qui est guidé par l'analyse et l'évaluation des risques du sous-comité.

Le cadre ne s'applique pas aux enquêtes sur la santé.

## Outil d'analyse des risques

	S.O.	NIVEAU DE PRÉOCCUPATION			
		Non préoccupant	Un peu préoccupant	Modérément préoccupant	Très préoccupant
<b>PROBLÈMES CLINIQUES ET PRATIQUES</b>					
Préjudice aux patients et sécurité des patients					
Connaissances cliniques					
Compétences cliniques et exécution					
Jugement professionnel					
Tenue de dossiers					
Consentement éclairé des patients					
Communication					
Gestion de la pratique et protocoles					
Facturation et finances					
<b>AUTRES FACTEURS</b>					
Remédiation proactive et volonté de résoudre les problèmes					
Réflexion					
Malhonnêteté et abus de confiance					
Antécédents					
Effet sur l'intérêt et la confiance du public					
Incident isolé par rapport à la conduite habituelle					
Gouvernabilité					
Intention, conscience, niveau de contrôle					
Coopération avec l'Ordre					
<b>Autres facteurs atténuants ou aggravants :</b>					

## Définitions des catégories de risques

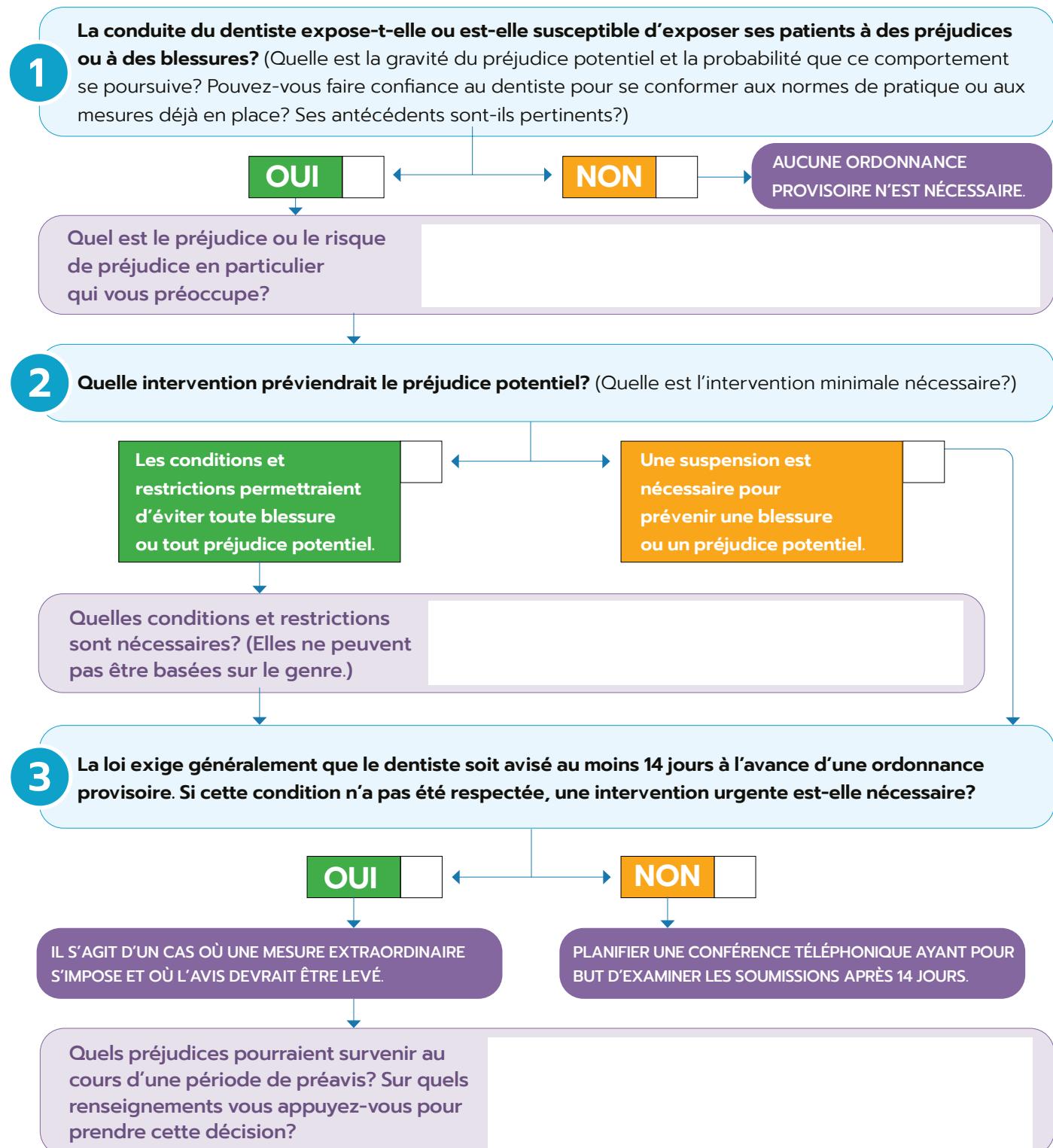
CATÉGORIE DE RISQUE	DESCRIPTION
Risque nul ou minimal	<ul style="list-style-type: none"> <li>Les informations ne justifient pas la prise de mesures réglementaires.</li> </ul>
Risque faible	<ul style="list-style-type: none"> <li>Le problème est peu susceptible d'avoir une incidence directe sur les soins aux patients, leur sécurité ou l'intérêt du public.</li> </ul>
Risque modéré	<ul style="list-style-type: none"> <li>Problèmes cliniques nécessitant des mesures correctives ou une amélioration importante au moyen de cours didactiques ou pratiques, de mentorat, de supervision clinique ou d'évaluations.</li> <li>Problèmes liés à un aspect de la conduite ou de la pratique du membre qui peut avoir une incidence directe sur les soins aux patients, la sécurité ou l'intérêt du public si on ne les corrige pas.</li> </ul>
Risque élevé	<ul style="list-style-type: none"> <li>Graves problèmes de conduite ou d'exercice professionnel du membre qui sont susceptibles d'avoir une incidence directe sur les soins aux patients, leur sécurité ou l'intérêt du public.</li> <li>On ne peut pas régler ces problèmes au moyen d'autres mesures correctives et les mesures correctives antérieures n'ont connu aucun succès.</li> <li>Problèmes cliniques exigeant des restrictions de l'exercice du membre, une pause ou sa démission.</li> </ul>

## Évaluation des résultats du Comité des enquêtes, des plaintes et des rapports



# Outil d'évaluation des ordonnances provisoires

L'article 25.4 du Code des professions de la santé de la *Loi de 1991 sur les professions de la santé réglementées* permet à un sous-comité de rendre une ordonnance provisoire en tout temps après la réception d'une plainte ou la nomination d'un enquêteur s'il estime que la conduite du dentiste expose ou est susceptible d'exposer ses patients à un préjudice ou à une blessure. Le sous-comité peut modifier une ordonnance provisoire rendue en fonction de nouveaux renseignements reçus.



# Outil d'évaluation de la supervision clinique

Pour déterminer le niveau de supervision clinique, veuillez consulter le tableau du cadre de surveillance clinique et poser les questions suivantes :

1

**Est-il suffisant que le superviseur soit disponible à des heures prévues pour discuter des activités cliniques du dentiste, effectuer des examens de dossiers et fournir des recommandations sur l'exercice de la profession?**

**OUI**

**NON**

**Niveau 1 : Supervision à distance**

**Il faut plus de supervision. Passez à la question 2.**

2

**Est-il suffisant que le superviseur soit accessible et « sur appel » au besoin lorsque le dentiste fournit des soins cliniques, mais qu'il ne soit pas nécessairement présent au bureau ou à la clinique?**

Le superviseur serait également disponible à des heures régulières pour rencontrer le dentiste, effectuer les examens de dossiers requis et fournir des recommandations sur sa pratique.

**OUI**

**NON**

**Niveau 2 : Supervision indirecte (accessible)**

**Il faut plus de supervision. Passez à la question 3.**

3

**Est-il suffisant, quand le dentiste fournit des soins cliniques, que le superviseur soit disponible immédiatement au bureau pour observer la gestion clinique et en discuter au besoin?** Le superviseur serait également disponible à des heures régulières pour rencontrer le dentiste, effectuer les examens de dossiers requis et fournir des recommandations sur sa pratique.

**OUI**

**NON**

**Niveau 3 : Supervision indirecte (présente)**

**Le docteur en chirurgie dentaire n'a pas les connaissances, le jugement ou les compétences cliniques nécessaires pour effectuer un traitement de façon autonome ou il ne peut pas être seul avec le patient à qui il offre des soins cliniques.**

**Niveau 4 : Une supervision directe est requise.**

## Définitions des résultats

### Aucune mesure

- Le résultat reflète un risque nul ou minimal.
- Les informations ne justifient pas la prise de mesures réglementaires.
- Ce résultat n'apparaît pas dans le registre public.

### Conseils et recommandations

- Le résultat reflète un faible risque.
- Risque faible : Le problème est peu susceptible d'avoir une incidence directe sur les soins aux patients, leur sécurité ou l'intérêt du public.
- Fourni au membre lorsque des améliorations possibles ont été identifiées.
- Peut inclure des conseils sur les meilleures pratiques et/ou recommander d'examiner certaines normes, certains articles, certaines publications de l'Ordre, etc.
- Ce résultat n'apparaît pas dans le registre public.

### Entente de remédiation

- Le résultat reflète un faible risque.
- Risque faible : Le problème est peu susceptible d'avoir une incidence directe sur les soins aux patients, leur sécurité ou l'intérêt du public.
- Entente volontaire entre le membre et l'Ordre dans laquelle le membre accepte de remplir un document d'autoréflexion qui peut comprendre un processus d'examen par les pairs.
- Ce résultat n'apparaît pas dans le registre public.

### Programme de formation continue ou de remédiation spécifié (SCERP)

- Le résultat reflète un risque modéré.
- Risque modéré : Problèmes cliniques nécessitant des mesures correctives ou une amélioration importante au moyen de cours didactiques ou pratiques, de mentorat, de supervision clinique ou d'évaluations.
- Le membre doit le suivre pour améliorer ses compétences dans un domaine clinique.
- Les SCERP comprendront une période de surveillance de l'exercice de la profession aux frais du membre.
- Les SCERP sont liés à des problèmes cliniques qui peuvent avoir une incidence directe sur les soins et la sécurité des patients.
- Ce résultat apparaît dans le registre public.

### Engagement

- Le résultat reflète un risque modéré ou élevé.
- Risque modéré : Problèmes cliniques nécessitant des mesures correctives ou une amélioration importante au moyen de cours didactiques ou pratiques, de mentorat, de supervision clinique ou d'évaluations.
- Risque élevé : Problèmes cliniques exigeant des restrictions ou des conditions d'exercice, un retrait ou une démission.
- Une entente volontaire entre le membre et l'Ordre dans laquelle le membre accepte d'améliorer ses compétences dans un domaine clinique, de restreindre son exercice de la profession dans un domaine clinique particulier, de faire une pause ou de démissionner.

- On peut recourir aux engagements lorsqu'il n'y a pas de SCERP (p. ex., restrictions, démissions, retraits) ou lorsque des facteurs atténuants indiquent qu'une approche volontaire est préférable.
- Les engagements comprendront une période de suivi de l'exercice de la profession.
- Les engagements portent sur les problèmes cliniques qui peuvent avoir une incidence directe sur les soins et la sécurité des patients.
- Ce résultat apparaît dans le registre public.

### **Prudence**

- Le résultat reflète un risque modéré.
- Risque modéré : Problèmes liés à un aspect de la conduite ou de la pratique du membre qui peut avoir une incidence directe sur les soins aux patients, la sécurité ou l'intérêt du public si on ne les corrige pas.
- Fourni au membre en cas de problèmes graves ou où des améliorations significatives sont nécessaires dans l'exercice de sa profession.
- Le membre est tenu de se présenter en personne devant un sous-comité du Comité des enquêtes, des plaintes et des rapports pour recevoir une mise en garde officielle, qui comprend l'énoncé des préoccupations du sous-comité et des directives sur la façon de se comporter à l'avenir.
- La mise en garde peut être utilisée seule ou en combinaison avec d'autres résultats (p. ex., SCERP, engagements).
- Ce résultat apparaît dans le registre public.

### **Ordonnance provisoire**

- Le résultat reflète un risque élevé.
- Risque élevé : Graves préoccupations causées par la conduite du membre, qui expose ou est susceptible d'exposer les patients à un préjudice ou à des blessures.
- Ce résultat apparaît dans le registre public.

### **Renvoi au comité de discipline**

- Le résultat reflète un risque élevé.
- Risque élevé : Graves préoccupations au sujet de la conduite ou de l'exercice du membre qui sont susceptibles d'avoir une incidence directe sur les soins aux patients, leur sécurité ou l'intérêt du public; ces préoccupations ne peuvent pas être traitées au moyen d'autres mesures correctives ou des mesures correctives antérieures ont été tentées sans succès.
- Le membre doit comparaître à une audience publique officielle devant le comité de discipline.
- Ce résultat apparaît dans le registre public.